



L'inquiétude suscitée quant au contenu et à la validation de l'inventaire des zones humides

1 message

Gerardmer Patrimoine Nature <gerardmer.patrimoine.nature@gmail.com>

21 avril 2020 à 17:26

À : Ville de Gérardmer <villedegerardmer@mairie-gerardmer.com>

M. Le Maire,

Nous vous transmettons copie du mail et des pièces qui l'accompagnaient, adressés par 2 fois en date des 9 avril et 17 avril dernier, au bureau d'études WACOGNE qui était informé d'une transmission en copie à votre intention et à celle de La Police de l'Eau.

Le courrier du 8 avril 2020 fait état de notre inquiétude face au risque de voir environnement et cadre de vie continuer à se dégrader avec un inventaire des zones humides qui pourrait se révéler incomplet et offrirait la possibilité de construire, avec la densification qu'autorise le PLU en vigueur, dans des secteurs sensibles.

Celui de Miselle a fait l'objet d'un constat argumenté des riverains avant que la période de confinement ne soit instaurée. Au sortir de cette période, d'autres riverains, membres ou pas de notre association, feront un même constat pour des secteurs dont il apparaîtrait évidemment essentiel de préserver leur richesse naturelle.

La Commune a confié la réalisation de l'inventaire au bureau d'études WACOGNE et cette information a été diffusée en date du 2 juillet 2019 sur le site de la mairie par un article dont le paragraphe premier est le suivant :

"L'Etat a imposé à la Commune de faire un inventaire précis pour caractériser et hiérarchiser les zones humides sur l'ensemble du territoire communal dans la mesure où leur préservation constitue un enjeu primordial pour l'environnement et la biodiversité."

En lançant l'appel d'offres pour l'inventaire des zones humides, qui concerne également des communes voisines du bassin amont de La Vologne, vous avez répondu à l'exigence du législateur, fidèle au respect revendiqué de cette obligation.

Si cette exigence doit être satisfaite, nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur le fait qu'il vous est possible d'étendre l'inventaire des zones déclarées humides, comme il vous était légalement possible, rappelons-le, de fixer des règles limitant la possibilité de densifier lors de l'élaboration du PLU en 2015.

La note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides publiée sous BO n° 2017-12 du 10 juillet 2017 indique en son chapitre III "Conséquences sur les inventaires de zones humides et sur la classification relevant du code de l'urbanisme" : ... Il convient de différencier les inventaires réalisés sur le fondement du code de l'urbanisme, qui ont une autre portée juridique et ne sont pas concernés par la présente note. **Ainsi, un PLU peut classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement** : CAA Lyon, 18 janvier 2011, n°10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme.

L'inventaire aujourd'hui établi a été soumis, selon nos informations, au contrôle préalable de la Police de l'Eau qui l'aurait déclaré incomplet.

Nous vous demandons en conséquence d'intervenir pour que cet inventaire soit finalisé et présenté à l'approbation du préfet dans une version qui prendra en considération la possibilité d'étendre le zonage aux secteurs sensibles, celui de Miselle et ceux, que nous vous signalerons, qui susciteraient une même inquiétude de la part des riverains.

L'occasion vous est donnée de lancer l'indispensable procédure de modification du PLU pour y intégrer une cartographie ainsi aboutie des zones humides mais aussi et surtout, par les pouvoirs qui vous sont dévolus, pour changer les règles d'implantation des constructions, mettre en place un CES et autres dispositions allant vers une réelle intégration du bâti et préservant l'environnement et le cadre de vie de vos administrés.

Nous vous remercions de répondre à la demande de révision du PLU que les 2 listes d'opposition aux municipales ont inscrite dans leur programme. Cette décision répondra au souhait d'un très grand nombre de personnes, dont les 125 membres de notre association, et nous espérons que leur voix sera enfin entendue.

Nous adressons copie du présent courriel au bureau de La Police de l'Eau à la DDT et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, antenne de Gérardmer, ces organismes étant bien sûr concernés par le propos.

Nous vous prions d'agréer, M. Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne Huart, Jacques Valentin, Jean-Claude Crouvezier

PS: Toutes les actions que nous menons comme les échanges que nous avons avec les autorités ou divers organismes régionaux ou nationaux sont relayées sur notre site internet.